



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - 2020



Communauté de Communes du Pays Rochois

1 place Andrevetan - 74800 LA ROCHE SUR FORON
Tél. : 04.50.03.39.92 - Fax : 04.50.03.24.05
www.ccpaysrochois.fr - accueil@ccpaysrochois.fr



PREAMBULE

La collecte des ordures ménagères est une compétence historique du SIVOM puis de la Communauté de Communes du Pays Rochois. Le service de collecte s'est adapté au fil des ans aux contraintes réglementaires, aux évolutions techniques afin de garantir aux usagers un service de qualité et d'en maîtriser les coûts.

Les modes de collecte ont beaucoup évolué, la création de la déchetterie et la mise en place du tri ont été des étapes indispensables avec des bénéfices environnementaux certains.

La prévention des déchets est aujourd'hui un enjeu fort pour la collectivité car c'est de l'effort de chacun que le service rendu pourra continuer à progresser, en adaptant nos modes de consommation et nos comportements.

Les évolutions réglementaires à venir, nous incitent également à mettre en place de nouveaux services et à accompagner les usagers afin de faire évoluer encore plus leurs comportements.

Le présent rapport synthétise l'action du service public d'élimination des déchets. L'année 2020, si particulière eu égard aux conditions sanitaires liées au COVID, montre une légère augmentation du tonnage d'ordures ménagères. Le ratio de production par habitant a donc progressé de 7kg par rapport à 2019.

Les dépôts en déchetterie ont quant à eux diminués (-13.7%) soit 35kg de moins par habitant.

SOMMAIRE

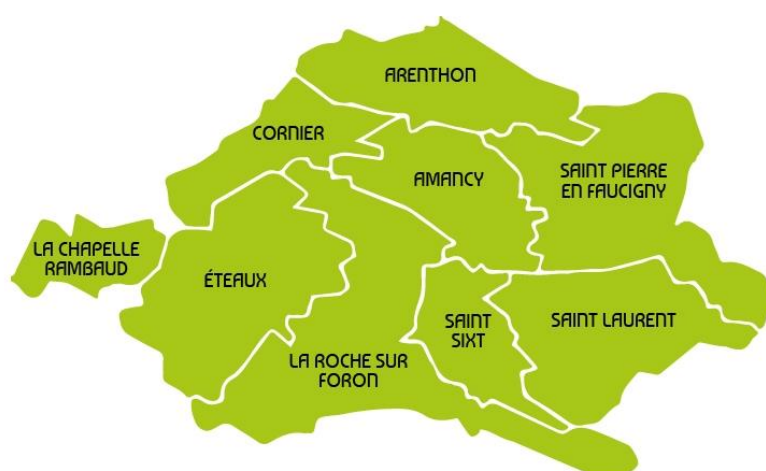
CHAPITRE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
1. LE TERRITOIRE	6
2. LES COLLECTES	7
2.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)	7
2.2. La collecte sélective	11
2.3. Les autres collectes	14
2.3.1. Les déchets d'activités de soin à risques infectieux (DASRI)	14
2.3.2. Les cartons bruns d'emballage	15
2.3.3. Le textile	16
2.4. La déchetterie	18
3. LES TRAITEMENTS	26
4. LA PREVENTION DES DECHETS	30
4.1. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	30
4.2. La communication spécifique	32
4.3. Conventions avec des associations locales	33
4.4. Le compostage	34
4.4.1. Le compostage individuel	34
4.4.2. Le compostage partagé	35
4.4.3. Le lombricompostage	36
4.5. La réduction du flux d'OM lors de manifestations	38
4.5.1. Les colonnes de tri de 1m3 Lolly	38
4.5.2. Le matériel de tri du SIDEFAGE	38
4.6. Distribution de sacs réutilisables	40
4.7. Opération STOP PUB	40
4.8. Exemplarité de la collectivité	41
CHAPITRE 2 : LES INDICATEURS FINANCIERS	42
1. MONTANTS PERCUS	42
2. LES COÛTS DE SERVICE	42
CHAPITRE 3 : SYNTHESE	44

CHAPITRE I : LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Pays Rochois exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » transférée par les 9 communes qui la composent. A ce titre, elle assure la collecte des ordures ménagères et la gestion de la déchetterie.

Le transfert des déchets y compris ceux issus de la collecte sélective et le traitement (ordures ménagères et emballages) sont des compétences transférées au SIDEFAGE (Syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois). La CCPR est adhérente au SIDEFAGE depuis le 30 décembre 1999.



Communes adhérentes :

Département	Commune	Date début	Population INSEE 2020	Population DGF 2020
74	Amancy	01/01/1998	2 719	2 753
74	Arenthon	01/01/1998	1 785	1 806
74	Cornier	01/01/1998	1 352	1 373
74	Eteaux	01/01/1998	2 047	2 061
74	La Chapelle-Rambaud	01/01/1998	262	281
74	La Roche-sur-Foron	01/01/1998	11 683	11 825
74	Saint-Laurent	01/01/2003	858	891
74	Saint-Pierre-en-Faucigny	01/01/2003	6 704	6 809
74	Saint-Sixt	01/01/1998	1 053	1 127
TOTAL			28 463	28 926

2. LES COLLECTES

2.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des ordures ménagères (OMR) est assurée en régie, deux modes de collecte coexistent sur le Pays Rochois :

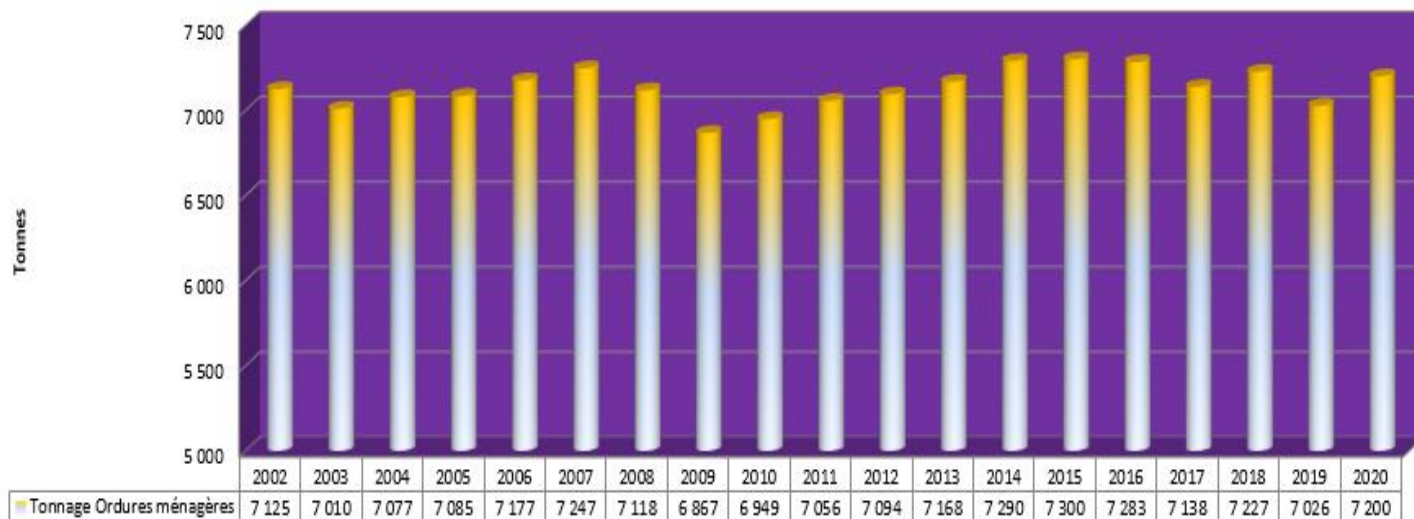
- La collecte traditionnelle en porte à porte ou en point de regroupement : PAP
- La collecte en point d'apport volontaire (enterré ou semi-enterré) : PAV

L'organisation de la collecte est définie dans le règlement de service de collecte des ordures ménagères approuvé par le Conseil Communautaire du 22 novembre 2016.

Dans un contexte réglementaire imposant des diminutions de tonnage d'ordures ménagères et une amélioration des performances de tri, la Communauté de Communes du Pays Rochois a mis l'accent sur le développement de points d'apport volontaire d'emballages. La densification des points de tri permet de favoriser le geste de tri et ainsi d'alléger la poubelle « grise » (ordures ménagères).

Les résultats de la collecte des ordures ménagères sont représentés dans le graphique ci-après :

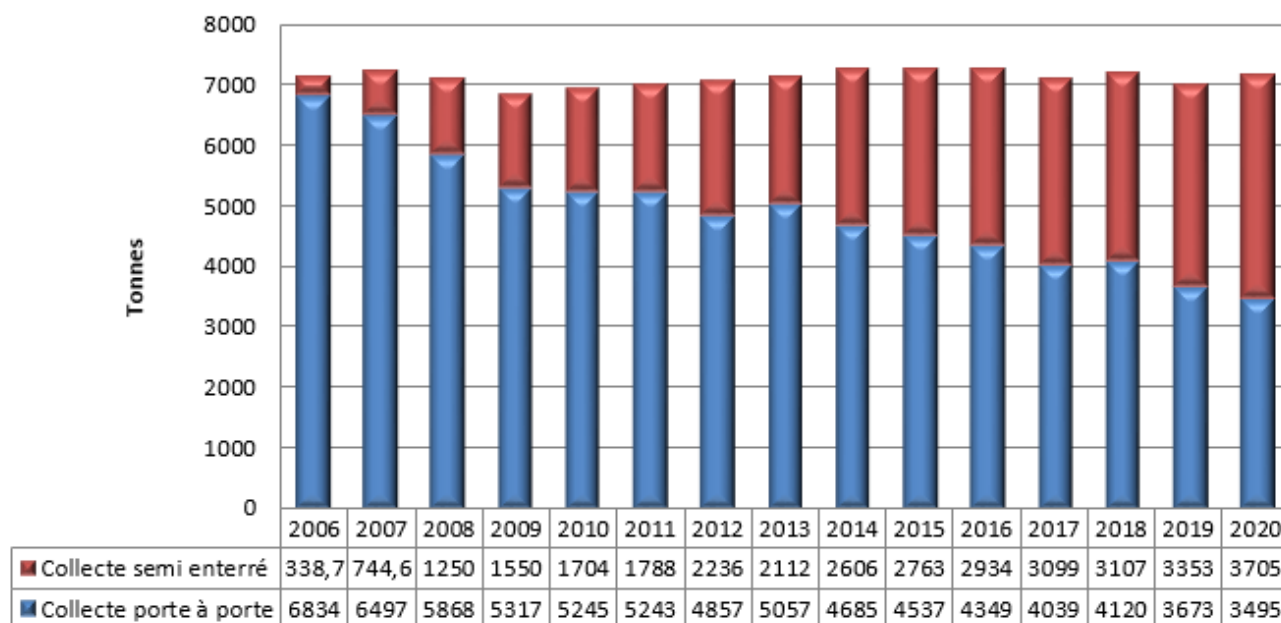
Evolution des tonnages Ordures Ménagères



Les tonnages collectés en 2020 sont en augmentation de 2.5%. La population reste stable avec une légère diminution de 0.36%. La production d'ordures ménagères par habitant a donc augmenté en 2020 avec un ratio de 249 kg /hab. DGF contre 242 kg d'OMR / hab. DGF en 2019.

Le graphique suivant synthétise l'évolution des deux modes de collecte des ordures ménagères sur le territoire du Pays Rochois.

Evolution du mode de collecte des Ordures Ménagères



Il est à noter que, pour la première fois, les tonnages d'ordures ménagères collectés en semi-enterré sont supérieurs à ceux collectés en porte à porte.

Répartition des deux modes de collecte sur le territoire :

<i>Commune</i>	<i>Collecte au porte à porte</i>	<i>Collecte en point d'apport volontaire</i>
Amancy	50%	50%
Arenthon	50%	50%
Cornier	10%	90%
Eteaux	0%	100%
La Chapelle Rambaud	0%	100%
La Roche-sur-Foron	70%	30%
St Laurent	0%	100%
Saint Pierre-en-Faucigny	65%	35%
St Sixt	0%	100%

Le service en régie de collecte des ordures ménagères est organisé selon le détail suivant :

Collecte	Moyens humains affectés en ETP	Fréquence de collecte	Moyen matériel et énergie
Porte à porte	3	C1 et C2	1 camion GNV +1 secours gasoil
Apport volontaire	1	C1	1 camion grue GNV +1 grue secours gasoil
Encadrement	0.5		

C1 = 1 collecte par semaine
C2 = 2 collectes par semaine



Les déchets issus des professionnels mais assimilables aux ordures ménagères sont collectés en mélange avec les OMR des ménages. Les professionnels sont soumis à la redevance au volume de déchets produits (volume des bacs conventionnés). Toutefois, s'ils justifient au moyen d'un contrat de prestation de service de collecte et de traitement de leurs déchets, ils peuvent être exonérés de la REOM.

Les tonnages collectés sont comptabilisés dans les tonnages d'OMR collectés sur le territoire du Pays Rochois.

2.2 La collecte sélective

Organisée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire, la collecte sélective est effectuée via des points d'apports (aérien, semi-enterré ou enterré). La compétence de collecte et de traitement a été transférée au SIDEFAGE, ces missions sont effectuées par des prestataires de service.

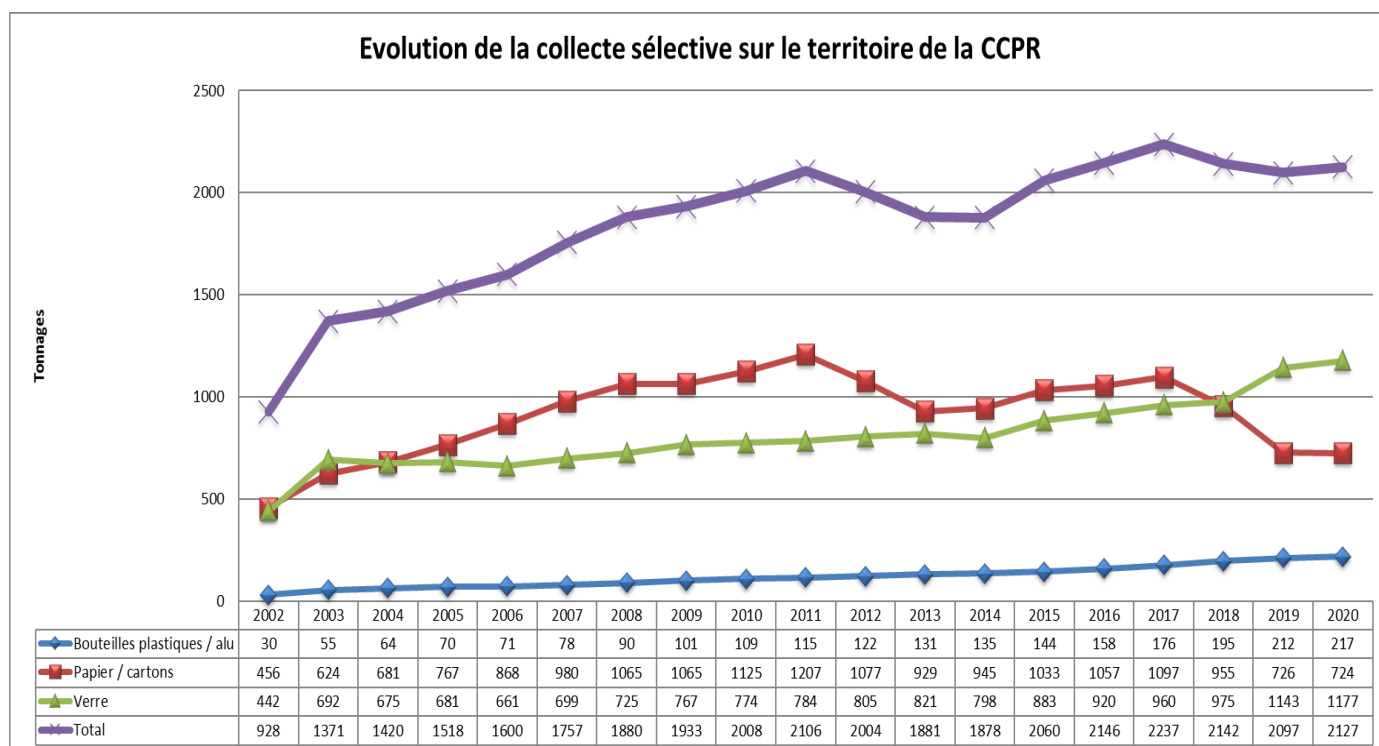
Les soutiens versés par les Eco-organismes (CITEO) sont perçus par le SIDEFAGE ainsi que les recettes de vente des matériaux.



Le Pays Rochois compte 101 points d'apports volontaires selon le détail suivant.

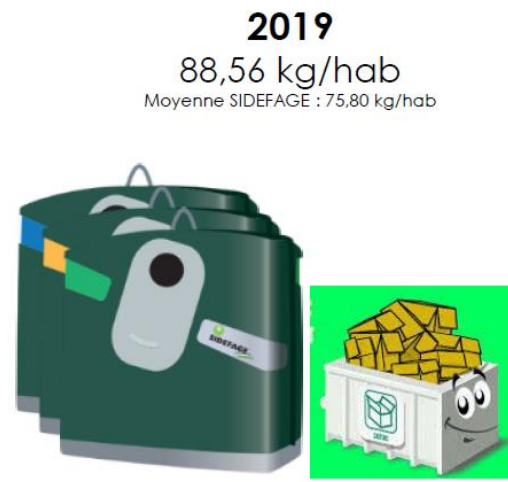
Communes	Population DGF 2020	Nombre de PAV au 1er juillet			ratio en hab /conteneur cible à 300
		aériens	semi-enterrés	enterrés	
Amancy	2753	5	4		306
Arenthon	1806	1	4		361
Cornier	1373	4	2		229
Eteaux	2061	1	6		294
La Chapelle Rambaud	281	2			141
La Roche Sur Foron	11825	14	21	4	303
St Laurent	891	1	3		223
Saint Pierre en Faucigny	6809	18	2	5	272
St Sixt	1127	1	3		282
		47	45	9	

Le graphique suivant représente l'évolution de la collecte sélective sur le territoire du Pays Rochois depuis 2002.



La collecte sélective accuse une hausse de 1.43 % en 2020. La production par habitant est donc de 73.5 kg/hab. DGF contre 72.5 kg/hab. DGF en 2019. Le flux de « papier-cartonnnette » se stabilise après une baisse importante, le flux des « bouteilles plastiques et emballages en aluminium » reste stable bien que toujours en progression. Le flux du verre progresse toujours avec une augmentation de 3%.

Les résultats de caractérisation montrent que la marge de progrès est encore importante puisqu'il y a encore 35 % de recyclables dans les ordures ménagères. Ratio en KG/an/hab des emballages plastiques/alu, cartons/papiers et verre encore présents dans les ordures ménagères des habitants du territoire.



2.3 Les autres collectes

2.3.1 Les déchets d'activités de soin à risques infectieux (DASRI)

Les DASRI (coupants-tranchants) sont collectés sur le territoire en apport volontaire. Deux bornes sont à disposition du public en auto-traitement, les usagers peuvent se doter gratuitement de boîte à aiguilles (BAA) dans les pharmacies. La Communauté de Communes fournit aux pharmacies les codes-barres permettant l'ouverture des bornes.

Depuis 2014, la CCPR a contractualisé avec l'Eco-organisme DASTRI chargé, au niveau national, d'organiser la collecte et le traitement des DASRI. Selon le principe des REP (responsabilité élargie du producteur), l'Eco-organisme est financé par les metteurs sur le marché de piquants-coupants.

La collecte est assurée par des prestataires de DASTRI, Séchè Environnement. Pour la CCPR, c'est l'entreprise PROSERVE qui est chargée de la gestion des bornes.



En 2020, DASTRI a collecté sur le territoire du Pays Rochois 439kg de DASRI soit une baisse de 12 %.

2.3.2 Les cartons bruns d'emballage

Fin 2013, la CCPR a mis en place une collecte en porte à porte des cartons d'emballage, carton brun. Celle-ci est réalisée sur les zones productrices de carton en grande quantité à savoir, les centres-villes (St Pierre et La Roche sur Foron) et les zones d'activités.

Les cartons doivent être pliés et présentés à la collecte la veille au soir. En 2020, la collecte était effectuée le mercredi matin (de 4h à 7h30). Suite au premier confinement lié au Covid, la collecte a été déplacée au jeudi matin (toujours de 4h à 7h30). En cas de quantité importante, la CCPR peut fournir gratuitement des bacs de 750 litres à couvercle jaune.

L'objectif est d'accroître la collecte de cartons bruns et de diminuer la part restante dans les ordures ménagères résiduelles.



En 2020 la collecte de carton s'élève à 154 tonnes soit une baisse de 6.6 % par rapport à 2019.

2.3.3 Le textile

Constatant les quantités de textile déposées en déchetterie, la CCPR a lancé en 2012 la collecte du textile en apport volontaire. Dans un 1^{er} temps, deux bornes ont été implantées en déchetterie. Celles-ci fournies et collectées gratuitement par Le Relais, entreprise d'économie sociale solidaire (ESS) travaillant la thématique au niveau national.

Toutefois afin de ne pas déstabiliser l'activité d'un acteur local du textile, ALPABI, une réflexion tripartite s'est engagée afin de mailler le territoire en bornes d'apport volontaire exploitées pour partie par Le Relais et par ALPABI.

Des difficultés ont été rencontrées avec Le Relais pour l'implantation de nouvelles bornes sur le territoire du Pays Rochois. Fin 2016, il a été décidé de mettre un terme à la convention afin de permettre un déploiement des bornes en maintenant l'activité d'Alpabi. Un partenariat a débuté en février 2017 avec La Fibre Savoyarde tout en maintenant le travail avec ALPABI.

En 2018, Alpabi a rencontré des difficultés quant à l'élimination de ses refus de tri appelés « écrémé ». L'association a dû céder d'abord temporairement puis de façon définitive, la gestion de deux bornes au profit de La Fibre Savoyarde (borne d'Arenthon et d'Amancy). La fibre savoyarde a également récupéré la borne d'Eteaux en fin d'année 2019.

En 2020, il n'y a plus de bornes de collecte allouées à Alpabi. Les bornes du territoire sont positionnées comme suit :

- Amancy, route de Cornier
- Eteaux, rue de la Croix verte
- Arenthon, city-stade
- La Roche sur Foron, Bénite Fontaine
- La Roche sur Foron, rue de l'Europe
- La Roche sur Foron, déchetterie – 4 bornes
- La Roche sur Foron, hameau des Crys
- Cornier, Salle des fêtes
- La Chapelle Rambaud, PAV déchets
- Saint Pierre en Faucigny, place Zinnia - 2 bornes
- Saint Laurent, derrière l'Eglise

Il y a à ce jour 11 points de collecte et 15 bornes.

Les tonnages collectés en 2020 s'élèvent à 88.44 tonnes de textile soit une diminution de 22% par rapport à 2019.

Cette diminution s'explique par les trois mois de confinement qui ont engendré la fermeture des frontières et ainsi bloqué les exportations de textiles (56% des textiles étant réemployés à Madagascar, au Gabon, en Algérie ou en Tunisie). N'ayant plus d'exutoires, les bornes ont dû être condamnées pendant 2 mois.



Bornes de la déchetterie, collectées par la Fibre Savoyarde



2.4 La déchetterie

La Communauté de Communes compte une déchetterie exploitée en régie sur son territoire, située zone des Dragiez.

Destinée aux déchets encombrants et ne relevant pas de la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Depuis sa création en 1997, le site n'a pas cessé de s'adapter aux nouvelles contraintes et réglementation, ainsi la déchetterie a subi plusieurs phases d'agrandissement pour permettre un accueil de qualité dans le respect de la réglementation.

Commune / site	Mode de gestion	Date d'ouverture	2020	Tonnage 2019
Roche-sur-Foron (La) - ZAC des Dragiez	Régie	01/04/1997	6 663 t	7 623 t

Horaires

Heures d'ouverture							
Hiver	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	8h -12h	8h -12h	8h -12h	8h -12h	8h -12h	8h - 17h30	X
Après-midi	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30		X

Du 15 avril au 14 octobre : ouverture à 14h et fermeture à 19h

Moyens humains

Déchetterie	Moyens humains affectés en ETP
Agent d'accueil	3
Encadrement	0.5

Condition d'accès (extrait du règlement intérieur)

L'accès à la déchetterie intercommunale est réservé aux particuliers résidants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Pour les usagers utilisant un véhicule, l'accès est limité aux catégories suivantes :

- Véhicule léger, attelé ou non d'une remorque bagagère
- Véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5T et d'une hauteur inférieure à 3 mètres

Les usagers doivent eux-mêmes effectuer le déchargement des véhicules en se conformant strictement aux indications et aux instructions données sur place par les agents du service.

La limite des apports est de 50 litres pour les déchets toxiques, 0,5 m³ pour les gravats et de 2 m³ pour les autres déchets.

Depuis le 1^{er} mai 2012, l'accès à la déchetterie est interdit aux professionnels y compris ceux du territoire. En effet, une déchetterie dédiée aux professionnels a ouvert zone de la Balme à La Roche sur Foron.

Depuis début 2013, un contrôle d'accès a été mis en place. Les usagers disposent d'un badge (carte avec puce RFID) qui commande l'ouverture de la barrière d'entrée. Ces badges sont remis à la maison de Pays sur demande dans la limite d'un badge par foyer. Au-delà des badges supplémentaires peuvent être achetés au prix de 10 € / unité.

Fréquentation

Fréquentation nombre de visites : /	2018	2019	2020
Particuliers :	111 846	...	73 427*

Nous n'avions pas pu relever les données de fréquentation annuelle de la déchetterie pour 2019. *En 2020, le système nous a permis de comptabiliser 73 427 véhicules mais il faut prendre en compte que les données relevées de janvier à juillet ne peuvent pas être considérées comme fiables, de nombreux « trous » de comptages ont été repérés. Il faut également tenir compte de la fermeture de la déchetterie à cause du confinement du 26 mars au 11 mai puis sur rendez-vous jusqu'en juin.

Les données d'août à décembre sont quant à elles fiables et nous permettent de donner une fréquentation de 49 753 véhicules soit plus de 400 véhicules par jour en moyenne (1 véhicule toutes les 2mn d'ouverture).

Conventions / Labels / Normes

Le tableau ci-après synthétise les conventions passées avec des Eco-organismes dans le cadre des responsabilités élargies des producteurs (REP) qui permettent le financement et l'organisation des filières de traitement de certains déchets.

	Dernière date d'obtention
Convention ALIAPUR pour les pneus	23/08/2004
Convention Eco-mobilier pour le mobilier	01/09/2013
Convention EcoDDS	21/02/2014
Convention OCADE3E et Ecosystème pour les DEEE	21/05/2020
Convention DASTRI pour les DASRI	12/12/2013
Convention Récylum pour les DEEE	19/11/2009

LES RÉSULTATS DE VOTRE COLLECTE 2020

268,7

tonnes de DEEE
ménagers collectés



-0,5%

par rapport
à la collecte 2019



50 209

appareils électriques
et électroniques

=

10,3

kg d'appareils/hab/an



5 719

lampes

=

0,2

lampes/hab/an



199 tonnes

de matières recyclées

42 tonnes

de matières éliminées
en installations spécialisées

28 tonnes

de matières autrement valorisées
(valorisation énergétique, produits d'isolation ...)



219

tonnes de CO₂ non émises
(le recyclage a permis d'éviter des
émissions de CO₂ - voir page 7)



520

tonnes de CO₂ éliminées
(grâce au traitement des
gaz polluants - voir page 7)

Performances nationales des collectivités territoriales desservies par ecosystem

Les performances nationales sont basées uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Milieu	Performance 2019	Performance 2020
Rural (< 70 hab/km ²)	10,17 kg/ha/an	9,81 kg/ha/an
Semi-urbain (entre 70 et 700 hab/km ²)	7,33 kg/ha/an	7,15 kg/ha/an
Urbain (> 700 hab/km ²)	2,99 kg/ha/an	2,85 kg/ha/an

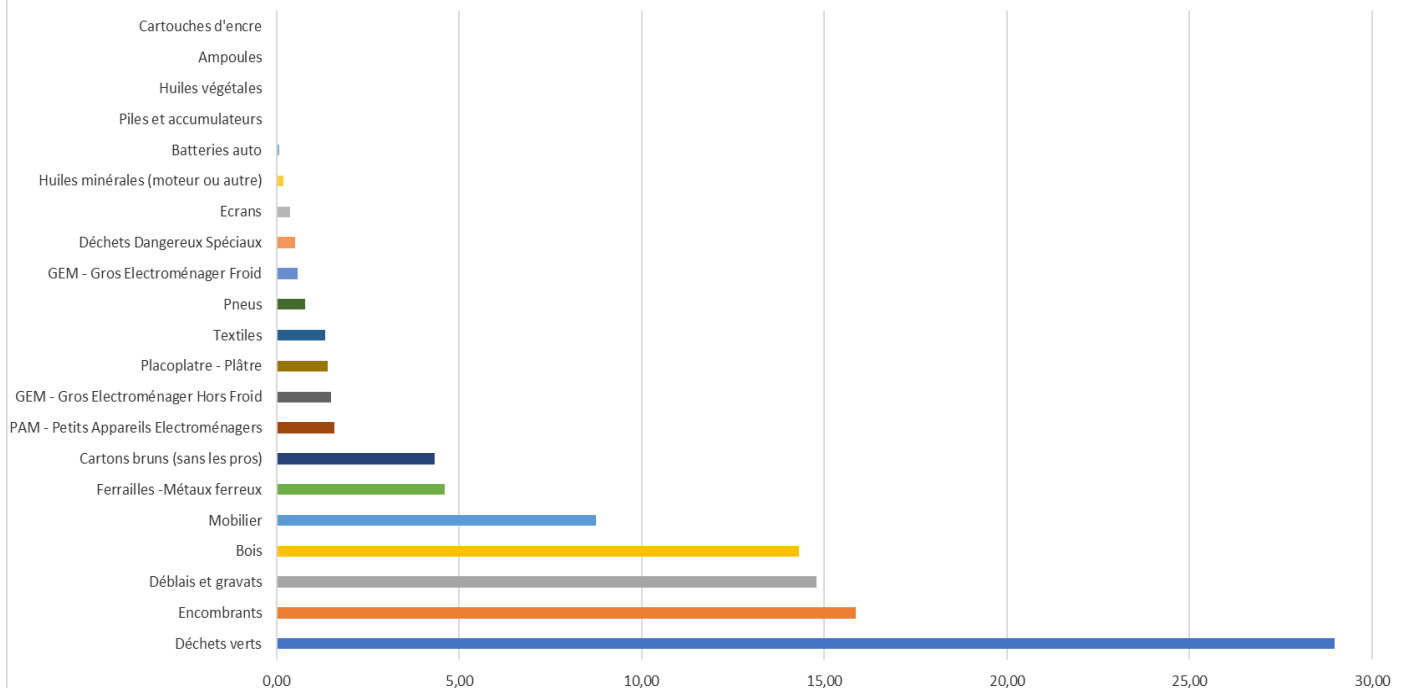


Les quantités collectées

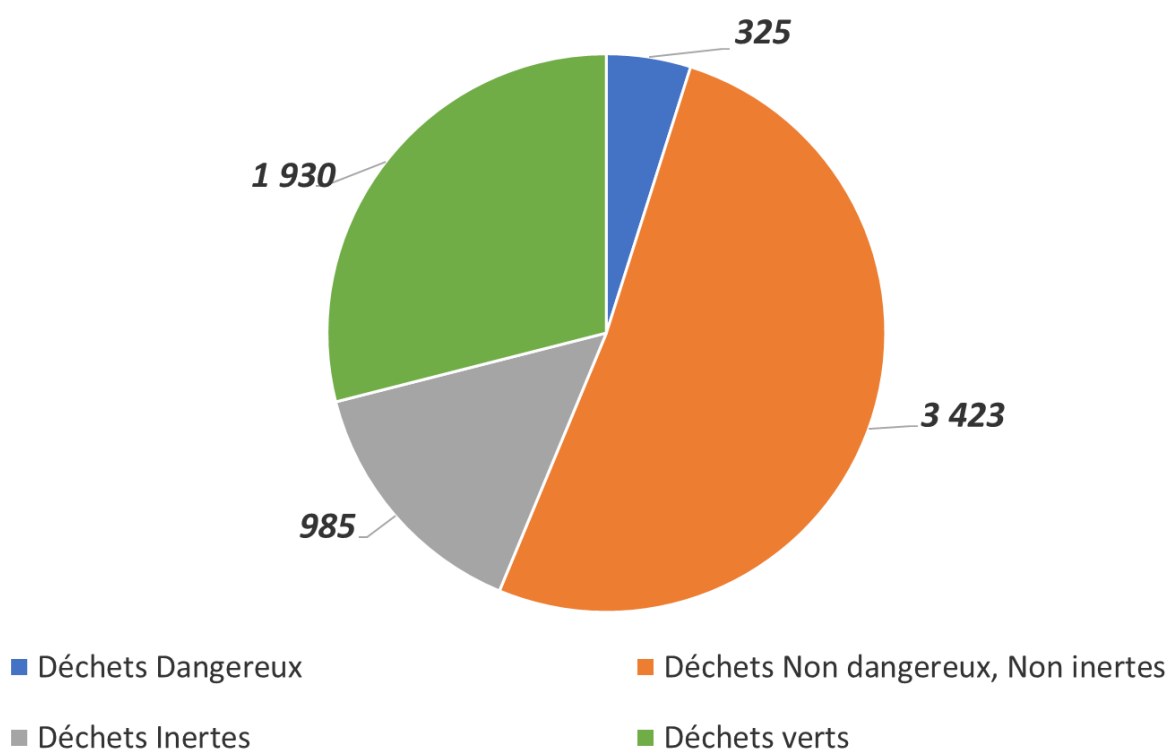
Le tableau suivant synthétise les tonnages collectés en déchetterie pour l'année 2020 ainsi que la variation par rapport à 2019.

Déchets acceptés	2019	2020	Variation en %
Batteries auto	1,94	4,75	+145%
Bois	1 034,16	953,82	-7,77%
Cartons	311,67	288,00	-7,59%
DDS	37,29	33,93	-9,01%
Déblais et gravats	1 134,38	984,66	-13,19%
Déchets verts	2 434,88	1 929,82	-20,74%
Ecrans	24,80	25,20	+1%
Encombrants	1 143,82	1 056,96	-7,59%
Ferailles -Métaux ferreux	342,16	306,44	-10,44%
GEM - Gros Electroménager Froid	44,20	38,20	-14%
GEM - Gros Electroménager Hors Froid	101,10	99,40	-2%
Huiles minérales (moteur ou autre)	15,43	12,53	-18,79%
Huiles végétales	3,51	2,25	-3,51%
Mobilier	691,56	582,84	-35,89%
PAM Petits Appareils Electroménagers	99,10	105,40	+6%
Piles et accumulateurs	2,35	2,58	+2,35%
Placoplatre - Plâtre	118,82	93,30	-118,82%
Pneus	66,18	53,00	-66,18%
Textiles	113,57	88,44	-113,57%
Ampoules		0,74	-%
Cartouches d'encre		0,42	-%
Total en T.	7 720,91	6 662,68	-13,7%

Déchets de déchetterie - %



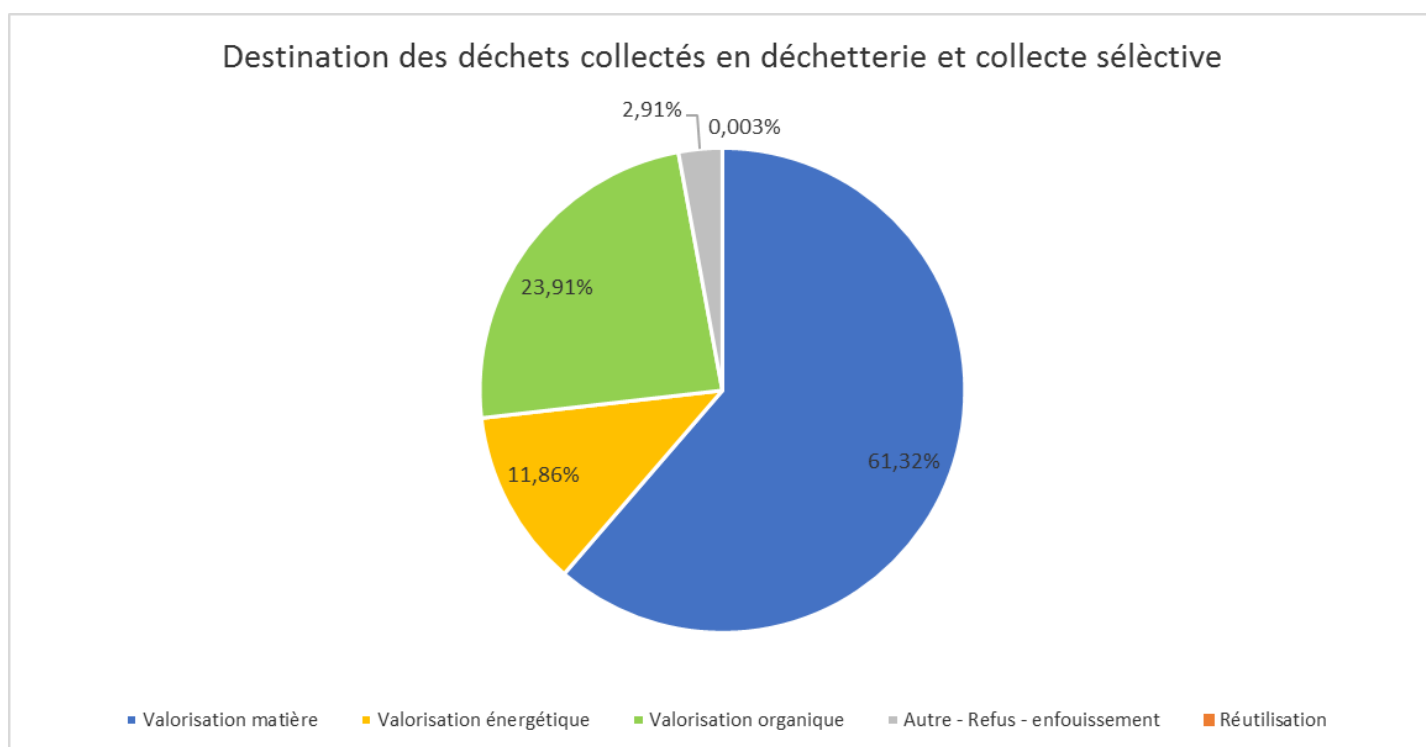
Déchets de déchetterie par grands flux en Tonnes



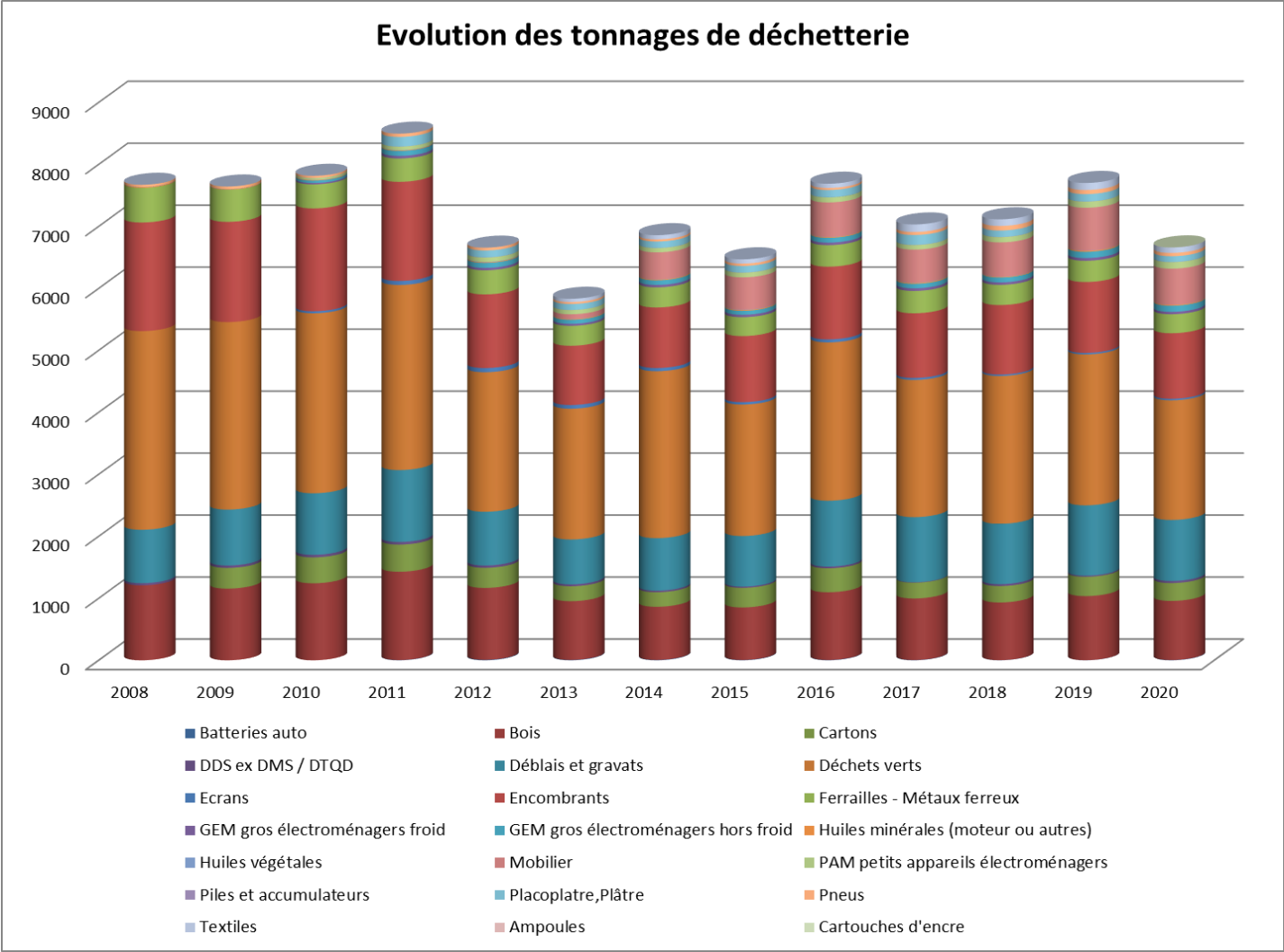
Le graphique précédent représente les déchets collectés en déchetterie par grandes catégories :

- Déchets dangereux : batteries autos, déchets chimiques (DDS), tous les appareils électriques et électroniques, les huiles minérales et végétales, les ampoules et les cartouches d'encre
- Déchets non dangereux, non inertes : Le bois, les cartons, les déchets verts, les encombrants, les ferrailles, le mobilier, les placoplâtre et le plâtre et les pneus
- Déchets inertes : Les déblais et gravats

La part « déchets verts » est toujours le flux le plus important en déchetterie.



Le tableau suivant représente l'évolution des tonnages collectés en déchetterie depuis 2008.



3. LES TRAITEMENTS

La compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée au SIDEFAGE, les ordures ménagères sont livrées au quai de transfert de Saint Pierre en Faucigny et prises en charge pour le transfert et le traitement sur l'usine de valorisation énergétique de Bellegarde sur Valserine.

La collecte sélective et ses traitements sont des compétences du SIDEFAGE qui fait intervenir des prestataires. Ces déchets sont destinés aux circuits de valorisation des matières pour réintégrer les circuits de production de nouveaux produits.

Les déchets verts collectés en déchetterie intercommunale sont transférés à Perrignier pour y être compostés.



**VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE**

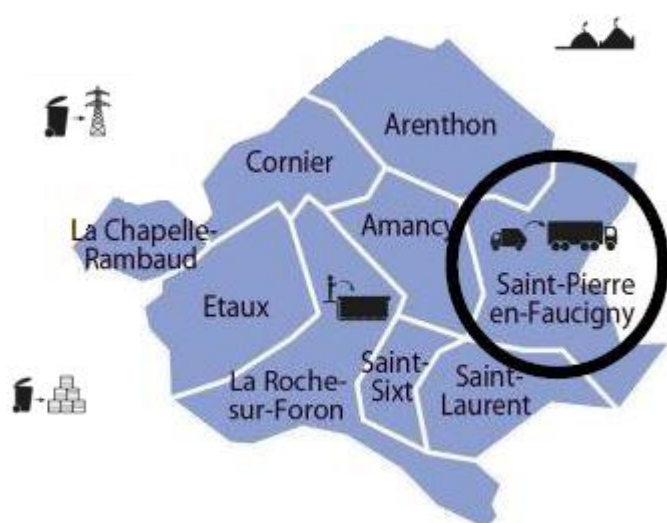


**VALORISATION
MATIÈRE**



**VALORISATION
ORGANIQUE**

Localisation des unités de traitement



	Quai de transfert
	Déchèterie
	Plateforme déchets verts Perrignier
	Unité de Valorisation Énergétique Valserhône
	Centre de tri Villy Le Pelloux

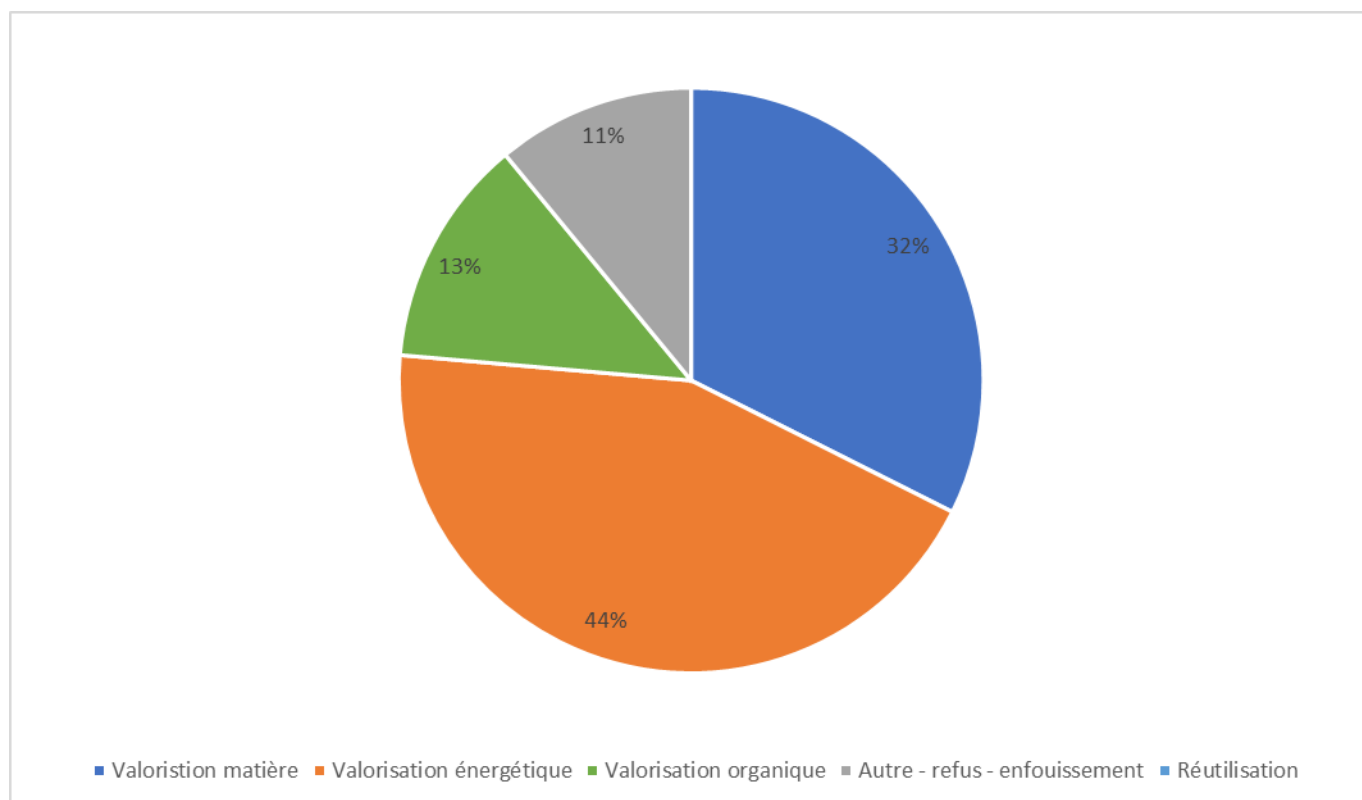
Installations utilisées en 2020 dont l'EPCI n'est pas maître d'ouvrage

Type d'installation	Commune / site	Mode de gestion	Maître d'ouvrage	Date d'ouverture
Compostage	Perrignier - ZA Les Bougeries	Gestion privée	COMPOSTIERE DE SAVOIE - TERRALYS	01/11/1998
Incinérateur	Bellegarde-sur-Valserine - ZI Arlod	Contrat de service	SIDEFAGE	01/02/1998

Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur notre territoire hors DDS

La loi LTECV août 2015 art. L.541 I.4° du code de l'environnement nous donne comme objectif pour 2025, un taux de valorisation matière (dont organique) de 65% des DNDNI produits sur notre territoire.

Ce taux est actuellement de 45%



Détail du traitement des ordures ménagères : nature, valorisation, capacité et tonnage

Les ordures ménagères collectées par les services de la Communauté de Communes du Pays Rochois sont déchargées au quai de transfert de Saint Pierre en Faucigny sous maîtrise d'ouvrage SIDEFAGE.



Après avoir été pesés, les déchets sont compactés dans des caissons qui sont acheminés par la route à Etrembières où ils seront chargés sur un train à destination de l'usine de valorisation énergétique de Bellegarde sur Valserine.



Les déchets sont déchargés dans la fosse de réception de l'usine pour y être repris par un grappin muni d'un peson, opération réalisée « manuellement » par un opérateur. S'en suit le processus d'incinération dans un four dont les fumées sont captées pour être retraitées. La chaleur de ces fumées permet la production d'électricité par un turbo-alternateur.

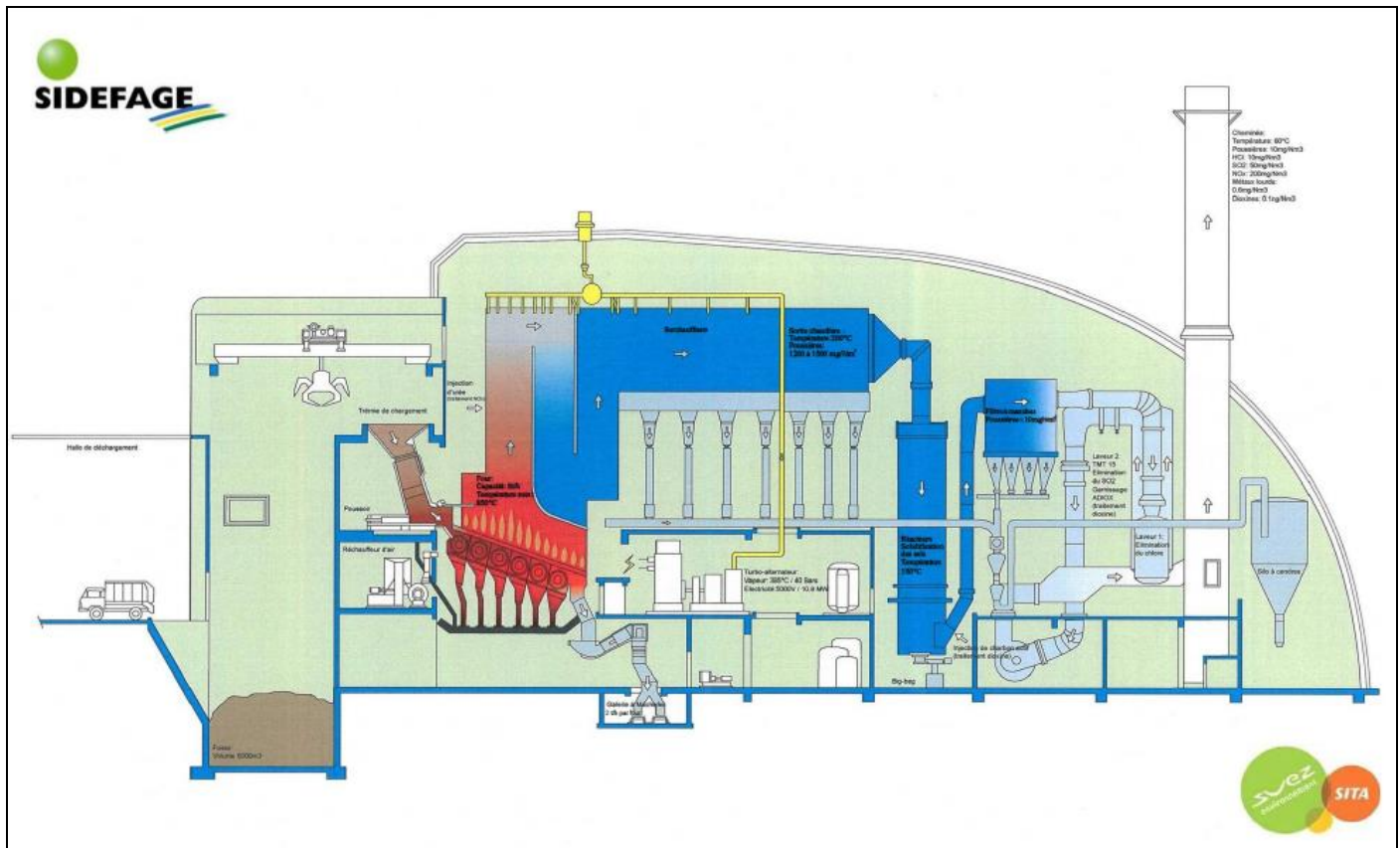
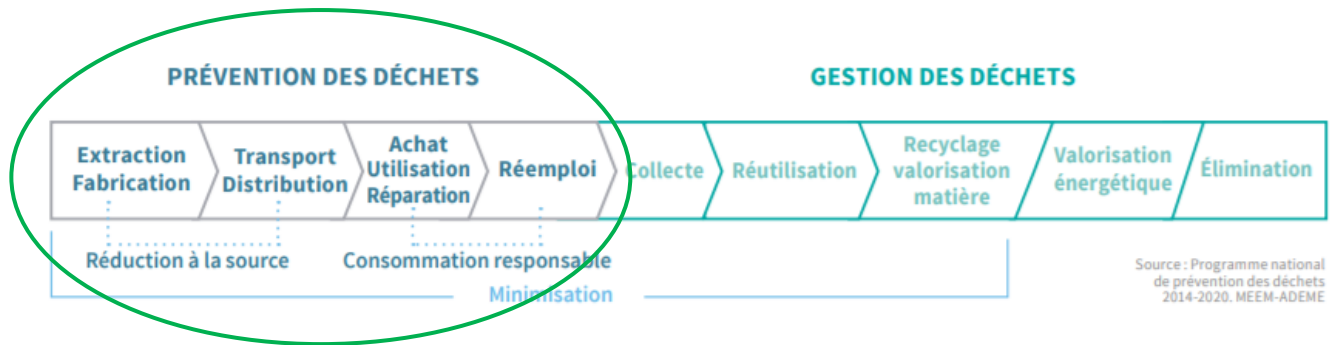


Schéma de principe de l'usine de valorisation énergétique de Bellegarde



4 -LA PREVENTION DES DECHETS



4.1. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

La CCPR a réalisé son premier PLPDMA en 2012 pour une durée de 5 ans. Le PLPDMA en cours est donc le deuxième et s'étend de 2017 à 2021.

Ce programme consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Notre PLPDM s'appuie sur la LTECV qui a doté la France d'objectifs en termes de prévention des déchets :

- Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2020 par rapport à 2010 ... échéance déplacée à 15% d'ici à 2030
- Valoriser 65% des déchets non dangereux d'ici 2025
- - 50 % de mise en décharge d'ici 2025

L'objectif de réduction à atteindre pour 2030 est donc de 523kg de DMA/hab/an. Avec 557kg en 2020, nous sommes à 6.1% de l'objectif (sont pris en compte les OMR, le tri, la déchetterie, les Dasri, les cartons bruns des professionnels et le textile).

Pour sensibiliser les habitants du Pays Rochois, la CCPR mène des actions de prévention conjointement avec le SIDEFAGE qui a une équipe d'ambassadeurs du tri.

Depuis 2016, la CCPR compte dans ses effectifs une chargée de prévention des déchets afin de déployer son programme local et de mettre en œuvre des actions ciblées. Depuis juillet 2019, le poste de chargée de prévention des déchets a été contractualisé par un emploi à plein temps.

Des rendez-vous annuels sont programmés en corrélation avec événements nationaux liés aux déchets et au développement durable :

- Semaine du compostage de proximité (avril)
- Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD - juin)

- Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD – novembre)



En 2020, les différentes phases de confinements et les contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19, nous ont contraint à annuler la semaine du compostage ainsi que la semaine de réduction des déchets.

La semaine Européenne du Développement Durable a, quant à elle, été déplacée en septembre.



Des animations de sensibilisation en partenariat avec des structures locales sont également menées (Haute-Savoie habitat).

Des flyers et des guides techniques ont été réalisés pour favoriser le geste de tri et de compostage (individuel, partagé, lombricompostage).

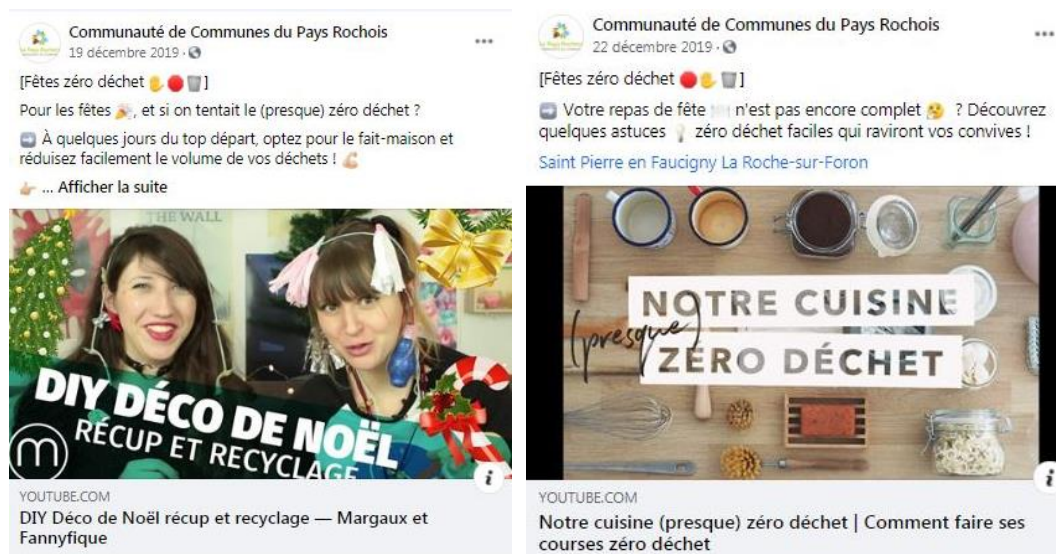


4.1. La communication spécifique

Des informations et conseils sont également régulièrement diffusés via les moyens de communication à notre disposition (Facebook, site internet, presse, radio).



- Opération calendrier de Noel zéro déchets
Durant tout le mois de décembre, chaque jour, un conseil « zéro déchet » a été



- Opération collecte de sapins de Noel
Afin de limiter le nombre de sapins de noëls déposés dans les conteneurs à ordures ménagères et déposés sauvagement sur la voirie, une grande opération de collecte de sapins à été menée du 26 décembre 2019 au 19 janvier 2020. Ce sont 825 sapins qui ont été collectés sur les 19 points mis en place



4.2. Convention avec des associations locales :

- En 2017 « La Fabrique à Biclou » a sollicité le soutien de la CCPR en lui laissant l'accès aux vélos déposés en déchetterie. L'objectif est de redonner vie à des vélos destinés à la benne ferraille en constituant un stock de pièces détachées qui sont ensuite mises à disposition des adhérents et ainsi favoriser le réemploi. Cette association, très active lors des événements (semaine européenne de réduction des déchets...) propose des ateliers pour régler ou réparer son vélo.



En 2020, l'association comptait 100 adhérents et ce sont 180 vélos qui ont été réemployés et ne sont donc pas entrés dans le cycle des déchets.

- En 2020, une convention similaire à celle de la « Fabrique à biclou » a été passée avec « Et après ». Cette association a pour objectifs le réemploi de cellules au lithium contenues dans les batteries des ordinateurs et téléphone portables. Elle propose de développer et d'aider ses adhérents au développement de produits innovants ayant pour but de limiter notre impact sur l'environnement, en incluant dans ces produits une importante part de matériaux récupérés.



En 2020, ce sont 30 kg de batteries qui ont été détournées de la déchetterie pour être testées et intégrées dans des projets de développement durable. Les conditions sanitaires particulières n'ont pas permis à l'association de se développer mais un partenariat a été imaginé avec l'association « La Fabrique à Biclou » afin de mettre en place, dès que possible des projets communs.

4.3. Le compostage

L'opération de promotion du compostage individuel a été lancée par la Communauté de Communes du Pays Rochois en 2010.

4.3.1. Le compostage individuel

Les foyers désireux de produire du compost peuvent s'équiper d'un composteur individuel dont le coût est en partie supporté par la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Les composteurs sont mis à disposition des habitants du Pays Rochois sur la base d'une démarche volontaire de leur part et du versement d'une participation financière à hauteur de 15 € par composteur.

En 2020, ce sont 138 composteurs qui ont été distribués soit une progression de 5.34% par rapport à 2019 et ce malgré la période « Covid » qui nous a obligé à suspendre les distributions pendant 3 mois.

Depuis le démarrage de la campagne de promotion du compostage domestique 1 327 composteurs ont été distribués.

In fine la promotion du compostage domestique a pour but de réduire la part de déchets fermentescibles présentée à la collecte des ordures ménagères et de valoriser les déchets qui peuvent l'être.



Composteur en bois proposé depuis 2020

Les résultats de caractérisation des OMR du SIDEFAGE montrent une baisse de la quantité des fermentescibles dans les ordures ménagères avec 16.3 % en 2020 soit encore plus de 40kg/an/hab. Ce pourcentage ayant tendance à diminuer légèrement depuis 2017 .

L'évitement estimé avec la pratique du compostage est de 65kg / composteur / an. En considérant les 1327 composteurs distribués et en estimant qu'ils sont tous en fonctionnement, le tonnage annuel évité est de 86 tonnes (source ADEME sans RI)

A noter également que tous les habitants du territoire ne disposent pas d'un composteur qui serait fourni par la CCPR et que nous pouvons imaginer que certains compostent sans ce matériel.

4.3.2. Le compostage partagé :

En 2020 il y a trois sites de compostage collectifs en fonctionnement sur le territoire de la Roche-sur-Foron. Ce sont des sites de quartier qui sont accompagnés dans leur fonctionnement par la CCPR.

Deux sites sont encadrés par bénévoles. Le centre bouddhiste se charge de l'aire de compostage de l'Egalité et un collectif du quartier de la MJC s'occupe de celui du jardin partagé de la MJC. On estime la fréquentation des deux sites à une trentaine de foyers.

Le troisième site, situé au pied des immeubles des Chères, n'a plus de bénévoles et la question de sa pérennité se pose.

En 2020, ce sont 11 sites de compostages partagés de quartier ou en pied d'immeuble et 6 sites mis en place dans des structures scolaires ou de personnes âgées, qui sont en fonctionnement sur le territoire. Le plus productif étant celui du quartier de la MJC qui accueille une vingtaine de foyers.

Ces aires de compostage partagé permettent de détourner environ 6 tonnes de biodéchets du cycle de traitement des ordures ménagères (source ADEME sans RI).



Site de compostage partagé du quartier de la MJC

4.3.3. Le Lombricompostage

Appelé aussi vermicompostage, le lombricompostage est une méthode de compostage dont le processus de décomposition s'effectue essentiellement grâce à des vers du genre *Eisenia*. On peut garder le lombricomposteur chez soi, dans son garage, dans sa cuisine ou dans un placard (température comprise entre 15 et 25 °C).

Après une opération foyers témoins menée en 2013, la CCPR propose à ses habitants de s'équiper d'un lombricomposteur moyennant une participation à hauteur de 35 €.

Fin 2020, 42 foyers supplémentaires ont été équipées soit 3 foyers de plus qu'en 2019.

A ce jour, 119 lombricomposteurs ont été distribués.



Lombricomposteur des bureaux de la CCPR

4.4. La réduction des flux d'OM lors des manifestations

4.4.1. Les colonnes de tri 1m3 LOLLY

La CCPR s'est équipé de 5 colonnes de tri aérien de 1m3 afin de proposer aux associations et communes, une solution de tri des papiers/cartonnettes, des emballages alu et des bouteilles en plastique ainsi que du verre, lors de leurs manifestations.

Ces conteneurs sont mis à disposition gratuitement et une procédure de vidage a été mise en place avec SIDEFAGE.

Malheureusement, la période de test prévue de 6 mois, de mai à octobre 2020, n'a pu avoir lieu à cause des conditions sanitaires empêchant toutes manifestations.



4.4.2. Matériel de tri du SIDEFAGE

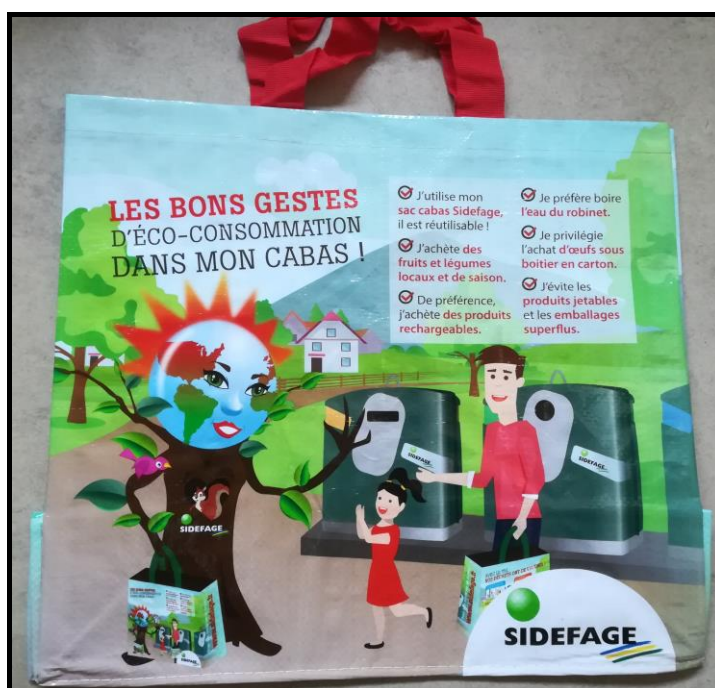
Afin de réduire les flux d'ordures ménagères produits lors de manifestations, le SIDEFAGE propose également une mise à disposition gratuite de matériel de tri des déchets.

Les responsables d'association doivent contacter le SIDEFAGE dès que la date de la manifestation est fixée afin de réserver le matériel. Une charte d'utilisation de ce matériel a été rédigée par le Sidefage.



4.5. Distribution de sacs réutilisables

Le SIDEFAGE, dans le cadre de ses missions de communication en faveur du tri des déchets a réalisé des sacs cabas de pré-collecte. Ceux-ci sont disponibles à la Maison de Pays et dans les mairies de la Communauté de Communes du Pays Rochois.



4.6. Opération STOP-PUB

L'opération « Stop-pub » mise en place en 2007 se poursuit, des autocollants sont disponibles à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays Rochois. Depuis 2017 ils sont aux couleurs du Pays Rochois.



Des autocollants sont distribués aux accueils des mairies, de la CCPR et ponctuellement lors de réunions ou d'évènements festifs.

Le taux d'équipement des boîtes aux lettres du territoire est aujourd'hui d'environ 54% (source la poste 2019), permettant ainsi d'éviter 24kg de publicité non sollicitée par boîte.

4.7 Exemplarité de la collectivité

La Communauté de Communes du Pays Rochois et ses services ont souhaité être « exemplaires » en matière de gestion des déchets. Des bacs de tri du papier ont été mis en place dans les bureaux de la Maison de Pays depuis janvier 2007.

La collecte du papier, des cartons à la Maison de Pays, dans les écoles maternelles et au centre de loisirs est effectuée par l'entreprise d'insertion ALVEOLE une fois par semaine. Ces déchets sont ensuite envoyés à la déchetterie pour être triés et valorisés. En 2020, ce sont ainsi 6.23 tonnes de papier qui ont pu être recyclés.

Les cartouches d'encre des imprimantes et photocopieurs sont collectées séparément pour être retraitées.

La collectivité favorise également l'achat de papier recyclé.



CHAPITRE II : LES INDICATEURS FINANCIERS

1. MONTANTS PERCUS 2020

	TEOM	REOM	Redevance spéciale (professionnels)
Montants perçus en € HT	-	2 154 767€	251 700 €

	Budget général	Autres recettes		
		Recettes industrielles : ventes, prestations	Soutien à la valorisation des organismes agréés	Subventions : fonctionnement, aide à l'emploi, communication
Montants perçus en € HT	-	107 250€	0€	0€

2. LES COUTS DE SERVICE

Le tableau ci-après synthétise les dépenses et recettes du service déchets en les détaillant par flux de déchets.

Il a été réalisé avec la matrice Compta Cout qui prend en compte l'ensemble des données du budget Ordures ménagères mais également les dépenses de fonctionnement des service supports qui sont portés par le budget principal. Nous gagnons donc en précisions.

Nous pouvons constater qu'en 2020, le taux de couverture du budget était de 87%. Les 13% manquant ayant été couverts par les bilans positifs des années antérieures.

A noter que les dépenses liées au SIDEFAGE représentent 43% de l'ensemble des dépenses liées au service.

Population DGF 2020 28926
Population au PAP 15120
Population au PAV 13805

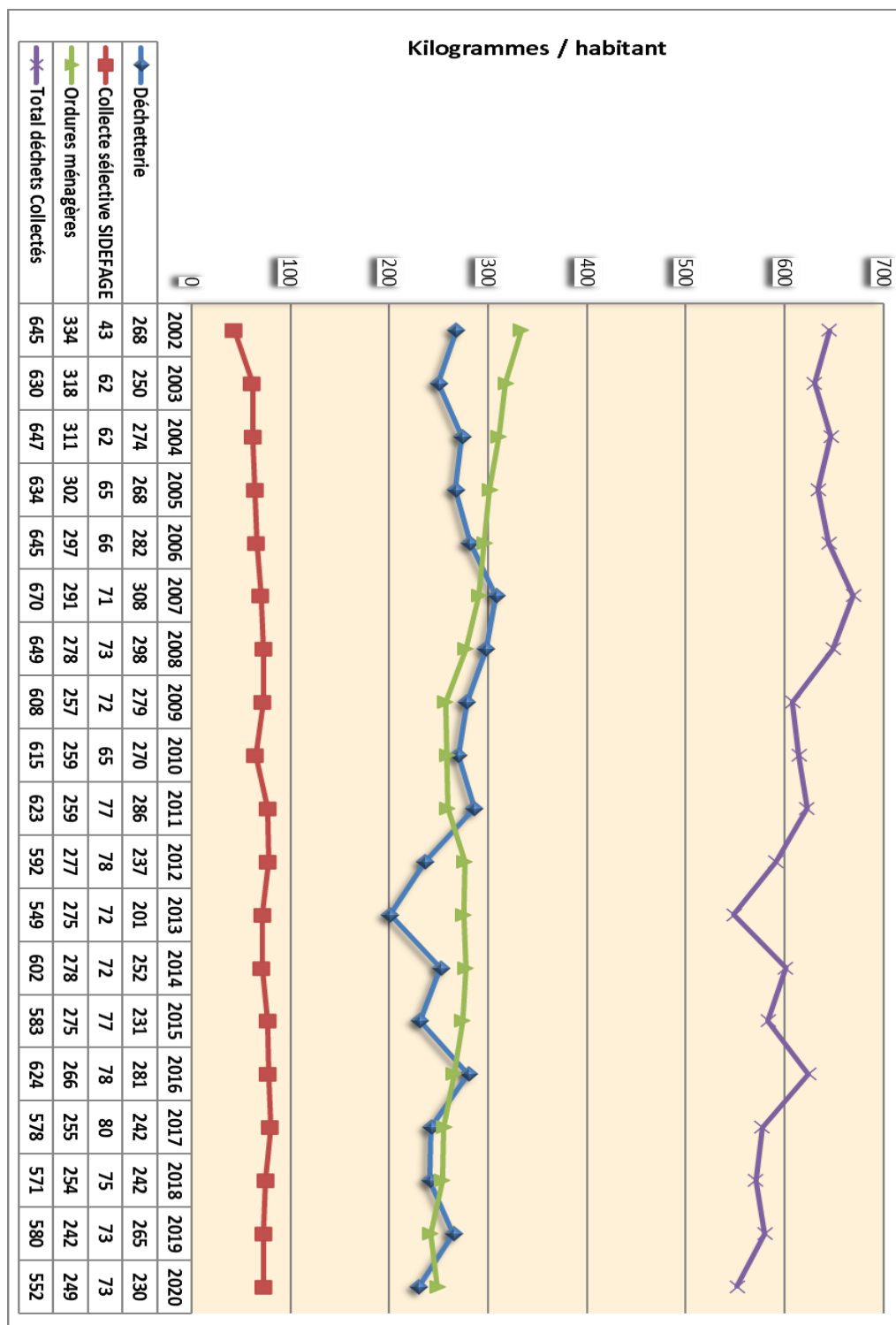
			Ordures Ménagères			Collecte sélective	Déchetterie	Déchets des professionnels Cartons	DASRI	Gestion du passif / Entretien Décharge	Total	2019	
			PAP	AV	Total								
Charges	Structure	Personnel Administratif	159 341 €	52 768 €	212 109 €	44 874 €	126 628 €	5 823 €	486 €	90 €	390 010 €		
		Communication											
	Prestation	Fonctionnement	2 261 €	2 579 €	4 840 €		4 392 €	318 €	0 €		9 550 €		
		Prévention	20 207 €	65 361 €	85 568 €	57 785 €	0 €	2 174 €	3 195 €		148 722 €		
	Traitement	Collecte	309 346 €	222 439 €	522 091 €		263 302 €	35 099 €	0 €		820 492 €		
		Transfert/transport					88 307 €				88 307 €		
		Traitement des déchets non dangereux (facturation)	335 520 €	355 680 €	691 200 €		706 607 €			590 €	1 398 397 €		
Enlèvement et traitement des déchets dangereux						18 176 €				18 176 €			
TOTAUX CHARGES			491 155 €	698 827 €	1 515 808 €	102 659 €	1 207 412 €	43 414 €	3 681 €	680 €	2 873 654 €	2 339 490 €	
Produits	Vente de matériaux / composteurs/ location de bacs		17 597 €		17 597 €		89 653 €				107 250 €		
	Reprise de subvention d'amortissement				2 629 €	1 062 €	4 399 €	371 €			8 461 €		
	Subvention SIDEFACE "bon trieur"										0 €		
TOTAUX PRODUITS			17 597 €	0 €	20 226 €	1 062 €	94 052 €	371 €	0 €	0 €	115 711 €	115 506 €	
Contributions	REOM		901 805 €	302 758 €		263 883 €	649 050 €	33 838 €	2 898 €	535 €	2 154 767 €		
	REOM PRO		137 044 €	46 009 €		40 101 €		5 142 €	440 €	81 €	251 700 €		
TOTAUX CONTRIBUTIONS			4 428 530 €			206 380 €	2 508 876 €	87 199 €	7 362 €		2 406 467 €	2 472 359 €	
TOTAL CHARGES												2 873 654 €	2 339 490 €
TOTAL PRODUITS + CONTRIBUTIONS												2 522 178 €	2 587 865 €
BUDGET OM -TAUX DE COUVERTURE 87%												-351 476 €	248 375 €
TONNAGES			3495	3705	7200	2118	6663	138	0,438		16 119	16 825,00	

Coût par habitant	Structure	7,50 €			1,55 €	4,53 €	0,21 €	0,02 €	0,00 €	13,81 €	
	Prestation	21,01 €			2,00 €	9,10 €	1,29 €	0,00 €	0,00 €	33,40 €	
	Traitement	23,90 €				28,11 €		0,00 €	0,02 €	52,03 €	
	COUT TOTAL PAR HABITANT	52,40 €			3,55 €	41,74 €	1,50 €	0,02 €	0,02 €	99,23 €	81,00 €

Coût à la tonne	Structure	46,24 €	14,94 €	30,13 €	21,19 €	19,66 €	44,50 €			115 €	
	Prestation	94,29 €	77,68 €	84,40 €	27,28 €	39,52 €	270,09 €			421 €	
	Traitement	96 €	96 €	96 €		122 €				218 €	
	COUT TOTAL A LA TONNE			210,53 €	48,47 €	181,21 €	314,59 €			170,80 €	139 €

CHAPITRE III : SYNTHÈSE

Le graphique ci-après synthétise les données sur le Pays Rochois. Ces résultats permettent d'évaluer les performances du service mis en place sur le territoire du Pays Rochois.



Le ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA = ordures ménagères + collecte sélective + déchetterie) a baissé en 2020 avec 552kg par habitant

Si la collecte sélective et les ordures ménagères restent stables, on notera la baisse des quantités déposées à la déchetterie avec 230 kg par habitant. Attention cependant aux conditions particulières dues au COVID qui nous ont contraint à fermer la déchetterie

Pour être complet, nous rajouterons les tonnages de DASRI, de cartons bruns des professionnels et de textiles soit 8kg de plus par habitant. Nous atteignons alors 557kg par habitant.

Les actions du service doivent permettre l'atteinte des objectifs de réduction des déchets demandés par le Grenelle de l'environnement :

- Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2020 par rapport à 2010 ... échéance déplacée à 15% d'ici à 2030
- Valoriser 65% des déchets non dangereux d'ici 2025

L'objectif de réduction à atteindre pour 2030 est donc de 523kg de DMA/hab/an. Nous sommes à 6.1% de l'objectif (sont pris en compte les OMR, le tri, la déchetterie, les Dasri, les cartons bruns des professionnels et le textile).

Le déploiement des points d'apport volontaire de tri doit être poursuivi, ainsi que les actions de prévention pour faire baisser plus significativement les tonnages d'ordures ménagères collectées. Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire doivent être entreprises et des réflexions sur les déchets fermentescibles doivent être lancées pour répondre aux prochaines échéances réglementaires de tri à la source des bio-déchets.

